

Département de la Savoie
COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Procès-verbal de la séance du 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 juillet à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
 Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2025

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – S. PELLICIER -P. ROULAND – MF EXCOFFON -

Membres absents excusés : E. LALLEMENT (procuration à B. ALLARD), W. VANNEUVILLE (procuration à M-F EXCOFFON)

Absents : E. RAGNI – L. FLUTTAZ – C. CHAPELLET, R. MONTFALCON

Secrétaire de séance : B. ALLARD

Approbation PV séance du 4 juin 2025 :

Le PV est approuvé à l'unanimité

Approbation du règlement du service périscolaire 2025/2026 et des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2025

Considérant que le prestataire n'envisage pas d'augmentation du prix des repas pour la prochaine rentrée scolaire,

Le Maire propose que les tarifs des services périscolaires demeurent inchangés à compter du 1^{er} septembre 2025 soit

*** repas de la cantine**

- quotient familial inférieur à 600 : 4.40 €
- quotient familial entre 601 et 900 : 5.00 €
- quotient familial entre 901 et 1 200 : 5.50 €
- quotient familial entre 1201 et 1500 : 6.25 €
- quotient familial supérieur à 1 501 : 6.85 €

*** garderie :**

- matin : 2.00€
- soir :
 - de 16h30 à 18h00 : 2.50 €
 - de 16h30 à 18h30 : 3.50 €

Tarif dépassement / garderie du soir : 5€ par 1/4 d'heure entamé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des services périscolaires de l'année scolaire 2025-2026 tels que présentés ci-dessus.
- **APPROUVE** le règlement intérieur 2025-2026 des services périscolaires (restauration et garderie)

Monsieur le Maire précise qu'un courrier vient d'être adressé aux parents d'élèves afin de les associer ainsi que les enfants à l'élaboration de la charte de bonne conduite qui s'appliquera pour la prochaine rentrée scolaire.

Proposition création de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

M. Le Maire rappelle la récente mise en place du plan communal de sauvegarde (PCS) et informe le Conseil Municipal de la possibilité de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire.

Après discussion, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant qu'il existe des fiches de quartier créées au titre du PCS avec des référents identifiés, n'envisage pas de créer une réserve communale de sécurité.

Mise à disposition au public de la modification N°1 du Plan Local d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 19 juin 2023,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 février 2025 approuvant le lancement de la procédure de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu le dossier notifié le 27 juin 2025 aux personnes publiques associées,

Vu qu'il convient à présent de mettre à disposition du public le projet de modification pendant au moins 1 mois,

Le Maire de la Commune de Saint Alban de Montbel propose la mise à disposition au public de la manière suivante.

Le dossier de modification du PLU sera consultable :

- En mairie de Saint Alban de Montbel pour une durée de 5 semaines, du lundi 25 Août 8h30 au vendredi 26 septembre 2025 17h aux horaires habituels d'ouverture de la mairie ou sur rendez-vous. Un registre sera à disposition.
- Sur le site internet de la commune. Les observations pourront être déposées sur l'adresse électronique urbanisme@stalbandemontbel.fr

Le projet de modification N°1, qui porte uniquement sur une adaptation mineure au secteur Sud de la zone de la Gagère sur les parcelles en zone Aré, sera composé :

- D'une note explicative
- Du projet de zonage
- Du projet de règlement
- Du PLU en vigueur
- Des avis des PPA
- Du registre

Un affichage des modalités de consultation aura lieu sur le panneau extérieur en mairie de Saint Alban de Montbel, sur le site internet de la commune et sur Panneau pocket pendant toute la durée de mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

(7 voix pour et 1 abstention (Patrick ROULAND))

- Valide la méthodologie de mise à disposition du public de la modification numéro 1 du Plan Local d'urbanisme

Questions diverses :

- Formation 1^{er} secours : Monsieur le Maire indique qu'une formation aux premiers secours aura lieu à l'automne pour les agents et les élus.
Sophie PELLICIER est intéressée.
- Cour école élémentaire :
La cabane située dans la cour de l'école élémentaire est en très mauvais état. Le conseil municipal est favorable à sa démolition.
Un banc en bois circulaire (avec figures géométriques) sera aménagé autour d'un arbre : projet à soumettre à la Directrice.
La Directrice sera aussi consultée pour des peintures au sol type « marelle, etc....» car elle aurait un contact pour de telles réalisations.
- Voie Verte : la signalisation n'est toujours pas adaptée. Au niveau des 2 AS, rue François Cachoud et route du Collomb, les bandes blanches doivent être recouvertes car il y a confusion avec un stop. Patrick ROUCH a été témoin d'une altercation entre usagers de la route dans ce secteur.
L'indication carrefour modifié est insuffisante. Exiger une croix St André au sol ?
De plus certains cyclistes ne respectent pas la signalisation.
Monsieur le Maire indique qu'au cours de la réunion de chantier prévue ce mardi 22 juillet ces points seront de nouveaux abordés.

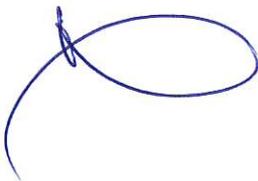
Marie-Françoise EXCOFFON constate toujours un nombre important de Poids Lourds malgré les nouveaux aménagements en agglomération. Elle souhaiterait connaître la position du Maire de LA BRIDOIRE à ce sujet car sa commune est très impactée par le passage des PL.

Brigitte ALLARD souligne qu'il n'y a plus de verbalisation de la part de la Gendarmerie malgré l'arrêté d'interdiction des PL de plus de 12 Tonnes en vigueur sur notre commune en agglomération. Cet arrêté de juillet 2020 n'a pas été contesté par la Préfecture.

Fin de séance : 21 h10

La secrétaire de séance,

Brigitte ALLARD



Le Maire,

Pierre DUPERCHY



